

corps en trois ordres. A la tête des chanoines proprement dits, étaient les huit dignitaires : le doyen *decanus*, qui présidait aux délibérations du Chapitre. Le chamarier, *camerarius*, qui couchait originairement dans la chambre de l'archevêque, pour servir de témoin à sa vie irréprochable ; dans la suite il eut la police du cloître avec douze caponniers sous ses ordres. Le prévôt, *præpositus*, qui présidait en même temps le Chapitre de Fourvière. L'archidiaque *archidiaconus*, le précenteur *precentor*, le chantre *cantor*, le sacristain *sacrista*, le grand custode *custos*, ou curé primitif de la paroisse. Venaient ensuite : le maître de chœur dont l'office n'était qu'un *personnat*, puis les 23 autres chanoines. Outre ces 32 chanoines comtes, le clergé de la cathédrale était composé d'un pareil nombre d'officiers, savoir : quatre custodes, huit chevaliers dont le dernier était théologal, et vingt perpétuels. Des quatre custodes, deux étaient curés de la paroisse desservie dans l'église de Sainte-Croix, le troisième était sacristain de Saint-Etienne, et le quatrième, trésorier de Saint-Jean. Les sept chevaliers qui avaient d'abord été établis pour défendre le Chapitre les armes à la main, devinrent dans la suite des temps ses conseillers ; ils avaient leurs entrées dans ses assemblées, mais sans prendre part aux délibérations ; ils devaient être gradués. Le théologal ne faisait pas partie du Chapitre ; on le chargeait d'expliquer l'écriture à vêpres ; c'était quelquefois un moine. Les perpétuels étaient institués pour chanter l'office (1). Nous ne ferons que citer les titres du sous maître, du scholastique, du dapifer et du pannetier. Il faut ajouter cependant à cette liste déjà si longue plus de soixante habitués, prébendiers ou incorporés, y compris six diacres, dix-huit clercs, et vingt-quatre enfants de chœur (2). Ceux-ci après avoir passé par tous les degrés de l'ordination, demeuraient *habitués*, jusqu'à ce qu'ils pussent monter au rang de *perpétuels*. Un *manécantier* était chargé de les tenir en pension (3).

« Tous ces offices, toutes ces dignités avaient leurs revenus

(1) Brossette, *Hist. de Lyon*, p. 83.

(2) M. Jacques compte 20 clercs.

(3) V. Manécanterie.